



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 20 FÉVRIER.

La *Jeanne Marguerite*, vaisseau américain de 500 tonneaux, à péri corps et bien sur les côtes d'Irlande. Il avait 200 passagers à bord.

Lord Durham a écrit à ses amis qu'il allait revenir en Angleterre. Le climat de la Russie n'est pas favorable à la santé du noble pair.

M. Power, candidat libéral, a été élu membre de la chambre des communes, à Duagarvan en Irlande. Il a obtenu 281 voix. Son concurrent M. Galwey en a eu 164.

Les envois de munitions en Espagne continuent toujours.

Les correspondances de Lisbonne du 10, annoncent que tout était tranquille. On ne redoutait aucun trouble. Le club des Camillos qui menaçait de faire un mouvement le 18 du mois dernier, a été réduit à une sorte d'impuissance : dans le dernier meeting, c'est à peine si l'on a pu réunir neuf membres.

FRANCE. — PARIS, 21 FÉVRIER.

La *Gazette des Tribunaux* donne ce matin les détails suivants sur Champion :

« Dimanche, vers 5 heures du matin, le commissaire de police Vassal, assisté de son frère, officier de paix, et de plusieurs agents de police, se sont présentés au domicile de Champion, rue de l'Hôtel de-Ville, n° 38, pour y faire les perquisitions ordonnées par M. le préfet de police.

« A la vue du commissaire de police et des agents, un-tremblement nerveux s'est emparé de Champion, il s'est trouvé dans un tel état, qu'il a demandé un moment pour se remettre, avant de répondre aux questions qu'on lui adressait. Mais M. Vassal crut devoir commencer immédiatement ses perquisitions.

« Après d'inutiles recherches dans le logement de Champion, M. le commissaire de police a visité les étages supérieurs et le grenier. C'est là, dans un coin obscur, qu'a été trouvée une machine à demi confectionnée, qui devait servir aux funestes projets de Champion.

« Cette machine à la forme d'une petite commode, d'une espèce de jouet d'enfant, de sept à huit pouces de large sur trois à quatre pouces de profondeur. A la place des trois rangs de tiroirs, se trouvent trois compartiments distincts qui embrassent toute l'étendue de cette espèce de commode.

« Sur la première ligne, on voit la place de sept petits canons de pistolets, dirigés horizontalement ; la seconde ligne n'en comporte que six dont la direction est oblique à droite : au troisième rang, les six pistolets sont obliques à gauche.

« Voici, à ce qu'il paraît, le moyen imaginé pour déterminer l'explosion. L'auteur de la machine devait établir une batterie qui fut, à l'aide d'une corde, communiquer le feu à tous les canons, en commençant par le premier rang, puis aux deux autres par une traînée de poudre qui devait aller de droite à gauche, et qui devait être combinée de telle sorte que l'explosion de tous les canons ne se fit pas simultanément ; les canons devaient éclater l'un après l'autre, afin que ceux inclinés obliquement à droite et à gauche pussent couvrir une plus grande étendue de terrain, et frapper la victime qui aurait échappé à la ligne horizontale.

« C'est ainsi, assure-t-on, que Champion a lui-même ex-

pliqué le plan qu'il avait conçu pour faire manœuvrer sa machine : car, après quelque hésitation il a fini par tout avouer dans les plus grands détails : ses aveux étaient accompagnés des injures les plus graves contre la personne du roi.

« Champion a ensuite expliqué de quelle façon il voulait employer cette machine.

Il devait prendre une voiture à bras, la remplir de meubles, et simuler un déménagement : la machine devait y être placée à une hauteur de 5 ou 6 pieds, et couverte d'un matelas afin de n'être pas aperçue. Un commissionnaire, le premier venu, a-t-il dit, aurait conduit la voiture sur la route de Neuilly, non loin de l'endroit où passe la voiture du roi. Au moment du passage de S. M., Champion aurait déterminé l'explosion en faisant jeter la batterie au moyen d'une ficelle.

« Après la perquisition faite dans son domicile, Champion a été conduit au dépôt de la préfecture et mis au secret sous la surveillance d'un gardien spécial.

« Pendant toute la matinée, il a manifesté la plus vive agitation ; il exprimait hautement et à plusieurs reprises, le regret de n'avoir point accompli son projet.

« Son surveillant, qui entrait fréquemment dans la cellule et l'observait en outre à chaque instant par le guichet, essaya de calmer son irritation. Champion s'écria : « Laissez-moi ! j'irai en place Saint-Jacques ; mais si l'on ne m'avait pas arrêté, je n'aurais pas du moins manqué mon coup ; j'aurais mieux combiné mon affaire que Fieschi, et j'aurais réussi moi. »

« Il était alors six heures : le surveillant sortit peu d'instants après et revint au bout de quelques minutes ; il trouva Champion suspendu à un barreau de la fenêtre, à l'aide de sa cravate. Pour exécuter son projet, Champion était monté sur son lit, qu'il avait repoussé ensuite avec ses pieds de manière à ce que le poids de son corps amenât immédiatement la strangulation.

« Le surveillant s'empressa de le détacher, et appela le directeur et les autres employés de la prison. Malgré tous les efforts des assistants, malgré les soins d'un médecin qui arriva aussitôt, il fut impossible de rappeler Champion à la vie.

« L'instruction, qui déjà dans la journée avait été poursuivie avec activité, a mis, dit-on, la police à même de saisir ceux qui ont pu participer aux projets de Champion.

« Depuis plusieurs jours, Champion, qui se trouvait fréquemment en état d'ivresse, disait à ses amis : « J'irai un jour à la place St. Jacques... Je verrai la place St. Jacques. » On sait que c'est là le lieu des exécutions capitales.

« Champion avait subi une détention préventive de trois ou quatre mois à l'occasion des émeutes qui éclatèrent lors du procès des ministres.

« La fille Sagot, maîtresse de Champion, a été immédiatement arrêtée et mise au secret. Il paraît que souvent cette fille disait les jours précédents, en parlant de lui : « Si je voulais me venger, je pourrais dire bien des choses contre lui. »

« Le sieur Janvier, maître d'armes, rue de Versailles, a été arrêté aujourd'hui.

« Les perquisitions continuent activement. »

« Champion faisait partie de la même Société Secrète que Meunier, mais non pas de la même section, en sorte qu'ils ne se connaissent pas. Cet homme assez habile dans son état de mécanicien, avait toujours eu des opinions républi-

singulièrement attristée. — Sire, répond la fille de Joséphine, un peu surprise de cette brusque apparition, votre majesté le voit bien. »

En effet, elle tenait encore à la main le petit arrosoir de vermeil dont se servait habituellement l'impératrice. « C'est bien. Et que fait-on chez ma femme ? — Sire, on y pleure, et maman plus que toute autre. — Comment ! on y pleure !... Qu'y a-t-il donc ?... Je veux le savoir. » A peine l'empereur est-il entré dans la chambre à coucher de l'impératrice, que Mme de Polignac, qui l'y attendait avec plusieurs dames, se jette à ses pieds et lui demande la grâce de son mari, condamné à mort dans la conspiration de Georges. La présence de Mme de Polignac causa d'abord quelque étonnement à l'empereur ; il s'arrêta et l'examina avec attention ; puis s'efforçant de la relever : « Je suis étonné, madame, lui dit-il, de trouver votre mari mêlé à une telle affaire. Ne s'est-il donc jamais souvenu d'avoir été mon camarade à l'École-Militaire ? » Mme de Polignac, autant que ses sanglots pouvaient le lui permettre, s'efforça d'éloigner de son mari toute idée de participation. L'empereur, vivement ému, lui répondit : « Je puis pardonner à votre mari, madame, parce que ce n'est qu'à ma vie qu'il en voulait. Allez, ma dame, et dites que c'est moi, son ancien camarade, qui lui fais grâce de la vie. » Et l'empereur sortit, avec un geste qui indiquait qu'il ne voulait pas qu'on l'accompagnât.

Le dimanche suivant, ce devait être le tour de la sœur et de la tante de M. de Rivière. L'impératrice s'était encore chargée de leur faciliter un libre accès auprès de l'empereur, quoique la veille il eût répété : « Tu sais que je n'aime pas les scènes ; je ne veux voir aucun parents des condamnés. Ceux qui auront des grâces à solliciter, n'auront qu'à m'a-

dresser leurs demandes par écrit, j'ai donné des ordres au grand juge Requier, et des instructions à Duroc. » Cette fois, ayant appris par une indiscretion de Joséphine que ces deux dames devaient se tenir aux aguets lorsqu'il irait entendre la messe à la chapelle du château, il approuva d'avance le recours en grâce de M. de Rivière.

Le général Lajolais avait été de même condamné à mort. Sa femme et sa fille furent, aussitôt après le jugement, transférées de Strasbourg à Paris. En arrivant, Mme. Lajolais fut conduite à la Conciergerie ; et sa fille, sans ressources, fut réduite à aller implorer l'hospitalité d'un ami de sa famille. Ce fut alors que cette jeune personne, âgée de quatorze ans, et belle comme un ange, déploya une présence d'esprit que l'amour filial seul peut donner dans un âge aussi tendre.

Un matin, elle sort de Paris avant le jour, à pied, seule, sans avoir fait part de sa résolution à personne ; elle se présente toute en larmes à la grille du château de Saint-Cloud. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'elle parvient à la franchir ; mais, ne se laissant rebuter par aucun obstacle, elle arrive jusqu'à un huissier de service, qui, par bonheur pour elle, était M. Dumoutier, digne homme, s'il en fut.

« Monsieur, lui dit-elle, on m'a promis que vous me conduiriez tout de suite à Mme. la princesse Louis ; je ne vous demande que ce service ; ne me le refusez pas !

« Qui donc vous a fait cette promesse ? Avez-vous obtenu une audience ? »

« Hélas ! non, monsieur ; mais je viens demander à l'empereur la

grâce de mon père et de mon frère. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

« Et comment se fait-il que vous n'ayez pas obtenu une audience ? »

« Hélas ! monsieur, j'ai été si malade pendant mon voyage, que je n'ai pu me présenter à l'empereur. »

SOUVENIRS DU TEMPS DE L'EMPIRE.

LA REINE HORTENSE. — CLÉMENCE ET PARDON.

Après la condamnation de Georges Cadoudal et de ses complices, sous ceux des condamnés à mort qui se recommandèrent à la clémence de l'empereur furent graciés. Georges lui-même avait écrit à Murat, alors gouverneur de Paris, une lettre fort digne, dans laquelle il sollicitait, non pas sa grâce, mais celle de ses compagnons. Dans cette lettre, que Napoléon lut avec une émotion qu'il tâcha vainement de dissimuler, Georges offrait de se jeter le premier sur la côte d'Angleterre. Ce n'était, disait-il, que changer de genre de mort ; mais du moins celle-là devait être utile à sa patrie. Cette supplique fut lue et commentée en conseil privé. Napoléon se montra tout d'abord disposé à pardonner ; mais de maladroits conseillers lui représentèrent que ce serait encourager les assassins et démolir les hommes chargés de défendre la vie du chef de l'état. L'échafaud fut dressé, et Georges périt avec neuf de ses complices. Mais cette sanglante exécution excita un sentiment de pitié générale, plus vif peut-être chez l'empereur que chez aucun autre.

Un dimanche du mois de juin 1804, tandis que la princesse Louise (aujourd'hui madame la duchesse de Saint-Leu) était occupée, dans le petit salon vert de Saint-Clou, à arroser les fleurs dont les jardinières de sa mère étaient toujours abondamment garnies, Napoléon entra dans cette pièce sans être annoncé. « Hortense, que faites-vous donc là toute seule et si matin ? demanda-t-il à sa belle-fille, dont la physionomie ordinairement si calme et si ouverte, semblait

fonds; on faisait facilement 27 3/4 sur l'actif et 32 3/4 sur le 3 p. c. portugais. On n'a fait circuler aucune nouvelle politique sur l'Espagne; on parlait seulement de la maladie qui règne en ce moment à Madrid avec une certaine intensité de typhus.

BELGIQUE. BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

Par arrêtés royaux du 21 février: Le sieur Willaumez, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance à Mons, est nommé juge au même siège, en remplacement du sieur Messinne, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur Mulken, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Termonde, est nommé juge au même siège, en remplacement du sieur Benelmans, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur Mulken remplira les fonctions de juge d'instruction, pour achever le terme assigné audit sieur Benelmans.

Le sieur F. J. de Buck, juge de paix du canton nord-est de Gand, est nommé en la même qualité au canton sud-ouest de cette ville, en remplacement du sieur Lefebvre, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur F. Desmet, juge de paix du canton de Termonde, est nommé en la même qualité au canton nord-est de Gand, en remplacement du sieur de Buck, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur J. H. E. Gennotte, docteur en droit à Louvain, est nommé juge de paix du canton d'Haecht, arrondissement de Louvain, en remplacement du sieur Vanhamme démissionnaire.

M. de Robiano d'Ostergnies, membre du sénat, malade depuis quelques jours, est décédé hier après-midi.

L'aurore boréale de samedi soir a été vue à Londres et dans la plupart des villes de la Grande-Bretagne.

Nous apprenons qu'un de ces piqueurs qui s'amuse aux dépens des dames de Bruxelles, vient d'être pris sur le fait par des bourgeois et jeté dans la Seine, d'où il ne s'est retiré qu'en gagnant la rive opposée.

Deux porcs extraordinaires viennent d'être achetés par un charcutier de cette ville. Ils ont été engraisés chez un marchand de porcs à Ham (Flandre), et figureront au concours de mars. Ils pèsent 1500 livres les deux (750 k.). Les personnes qui les ont vus racontent que jamais ils n'en connaissent ni de plus gros ni de plus grands.

Le célèbre violoniste Baillot est arrivé à Bruxelles depuis hier. Ce grand artiste, se rendant aux désirs des principaux amateurs de cette ville, a promis de se faire entendre dans un concert, à la grande salle de la rue Ducale. Ce concert sera définitivement fixé sous peu de jours. M. Baillot est descendu à l'hôtel des Flandres.

Bruxelles, 22 février (trois heures.) — Grand calme à la bourse. Cours indécis. L'actif espagnol (Ardois) fait un instant à 25, a remonté à 25 1/8 argent 1/4 papier. On ne faisait pas même mention des autres valeurs. Les Actions Réunies, intérêts bonifiés, sont tenues à 101 1/2. On parlait de lettres de la frontière d'Espagne, annonçant l'époque très prochaine d'une grande bataille.

Les fondateurs de la Société Belge pour la fabrication et la location de pianos, s'étant uniquement proposés de donner un développement convenable à cette branche d'industrie, n'ont pas voulu livrer leur entreprise aux chances de la spéculation. Les actions placées le sont déjà en mains fermes, et, pour répondre aux nombreuses demandes qui leur sont adressées de toutes parts, MM. Hoebrechts, Groeters, Koos et compagnie, ne renvoient point les preneurs à la bourse, où des ordres d'acheter feraient monter la prime à un cours très-élevé. Ils ont préféré répartir entre tous leurs clients les actions qu'ils s'étaient réservées. Poussant plus loin le désintéressement, et tant ils sont certains d'avoir fondé un établissement utile, ils ont fait acheter des titres pour satisfaire à une partie des demandes qui leur sont venues ces jours derniers. L'opération a été jugée aussi bonne dans le monde que par les spéculateurs, puisqu'un seul de ceux-ci, dont nous pourrions citer le nom, avait acheté pour 112 millions d'éventualités sur les 166 millions 666 mille francs, montant de la souscription. Désormais, la Société des Pianos (terme de bourse) restera en faveur.

Point de changement après la cote. Anvers (deux heures.) — Ardois, 25 1/4 cours.

Amsterdam, 20 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/4 3/8 5/16, 5 p. c. 400 7/8 100 45/16, billets de chance 22 3/8 7/16, syndicat 94 93 7/8, société de commerce 184 1/2 185, Ardois pièce de 85 liv. 25 13/16

grâce de mon père; il est condamné à mort! monsieur. Oh! je vous en supplie, faites-moi parler à l'empereur.

M. Dumontiers refusa d'abord de se mêler de cette affaire; mais enfin, ému par les larmes et les prières de la jeune fille, il prit sur lui d'aller trouver Mme. Louis. Celle-ci, craignant d'exciter le mécontentement de son beau-père, descend chez sa mère pour lui demander conseil. Mais aux premiers mots, elle est interrompue par Joséphine, qui lui dit: « Je suis désolée, ma chère enfant, de ne pouvoir rien faire pour cette pauvre créature. Bonaparte est parti pour la chasse ce matin. Dis-lui qu'elle revienne. — Mais, maman, d'ici-là, son père sera peut-être exécuté. — Demain, te dis-je, amène moi ta protégée; nous aviserons au moyen de la placer sur le passage de l'empereur. Quelle tournure a-t-elle? — Elle est charmante. Je n'ai jamais vu de jeune personne plus intéressante. — Je veux la voir... Il faut que tu la gardes avec toi... ou plutôt renvoie-la, parce que si Bonaparte en était instruit, tout pourrait manquer. Qu'elle vienne demain matin à dix heures. »

Mme. Louis prit sur elle de garder Mlle. Lajolais jusqu'au lendemain en la cachant soigneusement à tous les yeux; elle ne mit dans sa confiance que Mlle. Augé, qui était bien plus son amie que sa première femme de chambre, et le lendemain en descendant chez sa mère, elle la prévint que Mlle. Lajolais venait d'arriver à Saint-Cloud.

« Conduis-la dans la petite galerie, lui dit Joséphine, elle épiera le moment où Bonaparte entrera au conseil: il ne peut faire autrement que de passer par là en sortant de son cabinet. De mon côté, je ferai en sorte d'arriver en même temps que lui. — Moi, maman, je ne

la quitterai pas. » Enfin, à midi, un huissier annonça l'empereur. Mme. Louis se tint à l'écart en désignant des yeux à sa protégée l'empereur qui, entouré de quelques conseillers d'état, s'avance à pas lents dans la galerie. Aussitôt que Mlle. Lajolais l'aperçut, elle s'élança au devant de lui, et se précipitant à ses genoux: « Grâce, sire, grâce pour mon père! » Napoléon, surpris de cette brusque apparition, s'arrêta, et, jetant un regard sévère à sa belle-fille ainsi qu'à Joséphine qui vient d'entrer dans la galerie par la porte opposée: « Encore! s'écria-t-il d'un ton d'impatience; j'avais pourtant dit que je ne voulais plus de ces choses-là! » et se croisant les bras sur la poitrine, il tourne la tête, allonge le pas et se dispose à passer outre. Ce fut alors que commença une scène vraiment déchirante.

Mlle. Lajolais se traîne aux genoux de l'empereur. « Laissez-moi, mademoiselle, lui dit d'abord Napoléon d'un ton d'indignation et en la repoussant. Je saurai qui a osé vous introduire ici malgré ma défense. — Ah! sire, grâce, grâce... C'est pour mon père! Alors se retournant brusquement, il examine la suppliante avec plus d'attention, et lui dit d'un ton bref: « Comment s'appelle votre père? Qui êtes-vous? — Sire, je suis Mlle. Lajolais; mon père va mourir. Ah oui, je sais; mais, mademoiselle, c'est pour la seconde fois que votre père se rend coupable d'un attentat contre l'état. Je ne puis rien accorder; laissez-moi. — Hélas! sire, je le sais bien, lui répond la pauvre enfant dans son ingénuité; mais la première fois, papa était innocent, et aujourd'hui, sire, ce n'est pas justice que je vous demande: c'est grâce. Grâce pour lui, ou... je me tuerai! » A ces mots, à ce mouvement,

l'empereur, profondément touché, prend les petites mains de Mlle. Lajolais, et les pressant dans les siennes, il lui dit d'une voix entrecoupée: « Eh bien! oui, oui, mon enfant, je lui fais grâce, grâce à cause de vous; mais assez, assez, relevez-vous, mademoiselle, je vous en prie, et laissez-moi passer, maintenant. »

Il était temps que l'empereur se retirât. L'émotion chez lui était arrivée au comble, surtout lorsqu'il avait vu Mlle. Lajolais tomber lourdement sur le tapis, en proie à une violente attaque de nerfs. Les soins que l'impératrice et sa fille prodiguèrent à Mlle. Lajolais la rappellèrent bientôt à la vie, et bien qu'épuisée de fatigue, elle supplia encore Joséphine et sa protectrice de la laisser partir sur-le-champ pour Paris. Elle fut confiée à M. Lavalette, alors aide-de-camp de l'empereur, et à sa femme, dame d'atours de l'impératrice, qui l'accompagnèrent jusqu'à la Conciergerie.

Arrivée dans le cachot où le prisonnier était enfermé, la jeune fille se jeta à son cou pour lui annoncer la grâce tant désirée. Sa joie et ses sanglots lui ôtaient la parole, elle ne put que pousser des cris étouffés. Tout à coup ses yeux se ferment, ses genoux fléchissent, et encore une fois elle tombe privée de connaissance dans les bras de Mme de Lavalette. Hélas! quand elle reprit ces sens cette seconde fois, elle avait perdu la raison, Mlle. Lajolais était folle!

Le soir même, l'empereur apprit ce nouveau malheur. « Pauvre enfant!... murmura-t-il bien bas. Puis, essayant furtivement une larme qui coulait sur la joue, il ajouta: « Un père qui a une pareille fille est encore plus coupable; j'aurai soin d'elle et de sa mère. »

(Le Siècle.)

26 25 7/8, dito grosses pièces 25 (3/16), coupons 00, différée 12, passive 7 7/16, brésiliens 85 1/4, Naples 90 7/8 91 1/8, russes 103 3/8 11/2. Londres, 20 février (4 heures.) — Consolidés 90 1/4, belges 00, hollandais 2 1/2 p. c. 53 7/8 1/2 à 7/8, id. 5 p. c. 102 3/4, espagnoles active au comptant 27 5/8 1/8 1/4 27 1/4 à 3/8, au 78 courant 27 5/8 3/4 1/8 à 3/8, coupons 41 à 43, passive 7 1/2 à 5/8, différée 11 3/4 à 12, portugais 5 p. c. 49 à 1/4 à 49, id. 3 p. c. 31 1/2 à 32, brésiliens 85 1/4 à 5/8. Marché des huiles et graines. — La graine assez abondante; les huiles et tourteaux sans affaires.

LIEGE, LE 23 FÉVRIER.

CONSEIL COMMUNAL. — DISCUSSION DU BUDGET. Séance du 23 février. — Absents: MM. Dethier, Clémeux, Bellefroid (indisposés), Déchase.

Le procès verbal de la réunion de la veille est adopté. Sur le rapport de M. Lambinon, le conseil donne un avis favorable sur la délibération du bureau de bienfaisance, tendante à la radiation d'une inscription hypothécaire prise à charge de Me. Serdobin.

Sur le rapport de M. Constant, on approuve des crédits supplémentaires (3,938 22) pour les hospices.

La discussion du budget est reprise. Art. 100 Traitement de l'inspecteur de l'abattoir public 1800 2000. Le conseil ayant considéré les frais qui résultent pour lui de la nécessité de se faire aider pour le pesage par un adjoint, de l'augmentation survenue dans ses frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de l'abattoir qui sont à sa charge, a majoré son traitement de 200 frs. qui en résulte n'est que de 2000 frs., somme modique en regard des devoirs qui incombent à cet inspecteur et sur la vigilance auquel repose non seulement le produit de l'abattage, mais aussi celui sur les viandes et la garantie que les bestiaux ne sont pas mal-sains.

Art. 101 Traitement de l'inspecteur de la grande halle aux viandes 1300 — Admis.

Art. 102 Traitement de l'inspecteur de la halle St-Séverin 200 — Admis.

Art. 103 Loyer des bureaux des taxes municipales 3,273 59. — Admis.

Art. 104 Fournitures de bureau, impressions, feu et lumière, augmentation de 1200 frs. — Admis.

La cherté du chauffage, la dépense qu'entraîne les impressions pour la perception dans le territoire réservé et la confection d'un armoire qui est indispensable au directeur pour y déposer ses papiers, rendent cette augmentation nécessaire.

Art. 105 Timbres des registres passibles de ce droit, 4,500 francs. — Admis.

Art. 106 Cordes, plombs, instruments pour le mesurage, pesage, etc., 300 frs. — Admis.

Art. 107 Dépenses imprévues à la disposition du collège des bourgmestre et échevins, 600 frs. — Admis.

Art. 108 Secours alimentaires à des pauvres employés, veuves et enfants de pauvres employés des taxes municipales non admissibles à participer à la caisse de retraite, 634 frs. — Admis.

Même crédit que l'année dernière; chaque année cette allocation n'est absorbée qu'en partie parce que le bureau de Bienfaisance intervient en proportion de sa part dans le produit des amendes des taxes municipales.

M. Galand demande que ce crédit soit augmenté de 1,000 frs. pour les convalescents vieux et infirmes, dont la pension ne sera pas prise, d'après une résolution d'hier, sur le traitement de ceux qui se trouveront en activité de service.

Cette allocation sera de 1,714 frs.

Art. 109 Fonds destinés à récompenser les saisis nocturnes, 500 fr. Le fonds est laissé à la disposition du conseil de régence, suivant délibération du 9 février 1833.

On arrive aux dépenses de la police.

M. Piercot demande la parole; il constate l'état satisfaisant de la caisse communale et justifie les augmentations proposées pour la police. Cet échevin, tout en reconnaissant l'utilité des travaux extraordinaires, pense qu'il faut avant tout assurer le service ordinaire; il entre dans de nombreuses considérations pour faire connaître toutes les obligations imposées au personnel de la police, et ajoute des motifs spéciaux pour les commissaires, les inspecteurs, les agents et les gardes de ville; il justifie en outre la création d'un commissaire adjoint au quartier du sud, en se fondant sur la population de cet arrondissement.

Quant à l'inspecteur de la voirie, M. Piercot annonce qu'il y a lieu d'ajourner cet emploi, parce que depuis le vote en comité général sur ce point, le service de la voirie est divisé par quartier. Les gardes ne reçoivent plus du bureau central, mais bien de chacun des quatre commissaires chargés aujourd'hui de tout ce qui se rattache à cette partie de la police communale. Il existe maintenant un règlement d'ordre pour tout le personnel de cette branche d'administration.

La compagnie des pompiers devait être élevée à 99 hommes au lieu de 36. En voici les avantages:

1° Compléter le service des incendies, en créant deux nouveaux postes;

2° Permettre de renforcer la surveillance de la voirie et le service de nuit;

3° Augmenter les moyens de faire cesser les incendies, la nuit surtout.

M. Piercot, pour satisfaire au désir de quelques membres, réduit la demande pour les pompiers à 50 hommes et renonce pour le moment à établir les nouveaux postes: ce service s'élèverait à 3,000 de plus que celui qui existe aujourd'hui. C'est une épreuve à tenter.

Les deux postes détachés de l'hôtel de ville avaient toutefois été reconnus utiles par la commission du budget.

Quant à l'éclairage, il s'élèverait à 83,171 frs., d'après les propositions faites. L'échevin de la police annonce qu'il a réduit le nombre d'heures à 1885, au lieu de 2079, et la dépense à 73,035 31, au lieu de 83,171.

Art. 110 Traitement de quatre commissaires de police, 9,600 frs.

M. Piercot rappelle qu'ils seront obligés d'avoir un secrétaire agréé par le collège; les inspecteurs seront alors rendus à leur service extérieur.

M. Despa est d'avis que les étalages existent toujours et que le balayage n'est pas amélioré depuis le nouveau contrat.

Il demande que le traitement des commissaires soit porté de 2,400 frs. à 2,100 frs.

M. Piercot insiste de nouveau pour la majoration proposée.

M. Fleussu rappelle que ces employés auront l'obligation de ne point faire de commerce, ni par eux, ni par leurs femmes, ni par leurs enfants restant chez eux.

M. Tombeur se rallie à la proposition de M. Despa.

M. Jammie appuie M. Piercot, en établissant les besoins de ces fonctionnaires, qui s'élèvent au-delà de leur traitement.

M. Forgeur donne de nouveaux développements à l'opinion de ces deux membres.

M. Timban votera le traitement demandé, sous la condition que ces fonctionnaires ne fassent plus de commerce, et aient un secrétaire agréé par le collège des bourgmestre et échevins.

On met aux voix l'amendement de M. Despa, ainsi conçu: Le traitement des commissaires ne sera-t-il que de 2100?

Rejeté par tous les membres présents, moins MM. Tombeur et Despa. Le traitement de 2,400 frs. est admis à l'unanimité, moins MM. Tombeur et Despa.

Art. 111 Frais de bureau des commissaires de police 2100 frs. — Admis.

Art. 112 Traitement d'un commissaire adjoint au quartier du sud 1200 frs. — Admis.

M. Capitaine désirerait que ce fonctionnaire eut un bureau chez lui et par suite un traitement plus élevé que celui de 1200 fr.

M. Fiecot voudrait aussi que pour frais de bureau il eût une somme de 300 frs; il aurait des fonctions déléguées par le commissaire de police et correspondrait avec les diverses autorités.

M. Forgeur énonce l'opinion que le commissaire adjoint soit plus rétribué que les inspecteurs, c'est-à-dire qu'il jouisse de 1500 frs. de traitement.

M. Lion dit que le commissaire adjoint sera sous la dépendance du commissaire en chef, et ne devra pas avoir de bureau séparé.

M. Forgeur cite l'article 127 de la loi communale, qui autorise un commissaire adjoint indépendant du commissaire en chef, et le place sous l'autorité immédiate du collège.

M. Fleussu appuie l'opinion de M. Lion; selon lui, c'est une partie des attributions que le commissaire délègue à son adjoint, et le bureau de ce dernier peut être tenu chez le chef. Le traitement n'a pas été élevé au-delà de 1,200 fr. pour que dans le cas où cela devint possible, chaque inspecteur pût dresser des procès-verbaux.

MM. Forgeur, Lion et Capitaine demandent que le traitement du commissaire adjoint soit élevé de 1,200 à 1,500 fr.

On met aux voix les questions suivantes: 1° Y aura-t-il un commissaire adjoint au quartier du Sud? Oui, à l'unanimité.

2° Le traitement sera-t-il de 1,500 frs? Non — 13 contre 10.

3° Sera-t-il de 1,200 frs? Oui, à l'unanimité, moins MM. Forgeur, Capitaine, Lion et Wasseige.

4° Y aura-t-il des frais de bureau de 300 frs? Oui, — 12 contre 11.

Art. 113 Traitement de cinq inspecteurs de police, 6,000 frs.

On met aux voix un amendement tendant à ce que les inspecteurs n'aient que 1,100 au lieu de 1,200. M. Forgeur, son auteur, a été guidé par le motif d'établir une différence entre le commissaire adjoint et les inspecteurs.

M. Fiecot appuie la proposition de la commission du budget, parce que les frais de bureau établissent toujours une différence entre le traitement de ces fonctionnaires.

Le résultat de l'appel nominal constate 14 contre 9 pour.

Par suite, on met aux voix la question de savoir si le traitement sera de 1,200 frs.

Admis par 13 contre 3.

Art. 114 Traitement de 9 agents de police, 8,640 frs.

On rejette l'amendement tendant à ce que les agents n'aient que 850 frs.

M. Fleussu demande que l'on réduise à 900 le traitement de ces employés. La commission du budget proposait 920.

Admis par les membres qui restent encore, moins M. Despa.

Art. 116 Traitement de huit gardes de ville, 6,720 frs.

« Le rapport contient les explications sur les modifications apportées dans le personnel de ce service et dans la fixation des traitements. »

On met aux voix un amendement par lequel il est proposé de réduire le traitement des gardes de ville à 750 francs au lieu de 840 francs. — Admis.

Art. 117 Dépenses des détenus à la chambre d'arrêt municipale, 200 frs. — Admis.

Art. 118 Dépenses des détenus par jugement du tribunal de simple police, 250 frs. — Admis.

Art. 119 Frais des autopsies et enlèvement des cadavres, 200 frs. — Admis.

Les journaux de Paris donnent aujourd'hui de nouveaux détails sur la découverte du complot de Champion. Ce misérable avait combiné des moyens de destruction contre la vie du roi des Français, avec un art diabolique. Cette machine, d'un petit volume, pouvait se transporter facilement et se dérober ainsi à la surveillance active dont on entourait Louis Philippe, lors de chacune de ses courses à Neuilly. Cependant, sous une apparence si peu redoutable, ce jouet d'enfant, comme dit un journal, devait porter la mort sur un fort grand espace, et de façon à laisser bien peu de chances de salut à celui contre lequel l'arme aurait été dirigée. On trouvera sous la rubrique de France quelques détails sur cette machine infernale.

Les nouvelles étrangères de ce jour n'offrent aucune importance.

On se rappelle la résolution prise, par le conseil provincial de Liège, dans la dernière session, d'ajourner l'examen de toutes les demandes de subsides dont il était saisi jusqu'à l'époque où un travail complet sur la situation de nos routes lui aurait été présenté. Cette résolution avait un caractère rationnel; l'assemblée devait avoir en effet une connaissance exacte des divers projets de communications dans notre province, et de leur degré d'importance, avant de disposer des sommes que le budget met à sa disposition. Cependant, cette même résolution avait aussi quelque chose de trop absolu, comme on l'a fait observer au moment où elle fut adoptée. On a soutenu avec raison, nous paraît-il, que plusieurs affaires de routes étaient suffisamment ins traitées, et que le conseil devait s'en occuper immédiatement et cela sous peine de courir le risque de perdre beaucoup de temps. Le projet d'une session extraordinaire, destinée spécialement à l'examen des questions de voiries, obviât jusqu'à certain point à l'inconvénient qu'on signalait; mais encore était-il que des obstacles imprévus pouvaient empêcher les effets de la résolution prise par le conseil, de se réunir au mois de février ou de mars. Et on l'a pu voir hier avant que ces craintes se soient réalisées, la session projetée n'aura point lieu selon toute apparence, le travail demandé à l'administration des ponts et chaussées n'ayant pu être complètement achevé. C'est bien le cas de répéter l'adage: le temps perdu ne se retrouve pas.

On lit ce qui suit dans le *Journal de Verviers*, à propos des réflexions que nous avons émise sur la nécessité de nommer des consuls dans les échelles du Levant: « Depuis bientôt deux ans que M. Aristide Dethier a quitté Smyrne, le commerce belge n'est plus représenté en Orient. Toutefois, nous croyons que si le gouvernement n'a point nommé immédiatement un successeur à M. Dethier, c'est parce qu'il n'a pu trouver personne qui put le remplacer à Smyrne. Maintenant cette difficulté ne peut plus l'arrêter. Le fils d'une maison de commerce très-avantageusement connue de Verviers, après plusieurs voyages au Levant, vient de s'établir définitivement à Smyrne, et nous pouvons assurer, sans crainte d'être démentis par personne, que cet estimable jeune homme est digne, sous tous les rapports, de la confiance du gouvernement. Nous espérons que par le motif qu'il serait utile à ses compatriotes, il ne refusera par les honorables fonctions de consul, si la proposition lui en est faite. »

Dans la séance du 20 de la chambre des représentants, M. de Renesse a donné communication à la chambre de la pétition du conseil communal de Verviers par laquelle il demande la réforme de la loi électorale. Cette pièce a été renvoyée à la commission des pétitions.

Les eaux de la Meuse ont considérablement grossi ces jours derniers.

Séance publique du conseil communal, de Liège vendredi 24 du courant, à 5 heures de relevée.

On nous écrit de Cologne, 11 février: — Les demandes nombreuses, faites pour la construction des chemins de fer, ont fait monter le prix de ce métal indispensable de 5 à 9 thalers le quintal. Le plomb a aussi triplé de valeur depuis l'année dernière, l'exploitation des mines de plomb si riches en Espagne, étant abandonnée totalement depuis un certain temps. (*Gazette Allemande de Francfort.*)

ESQUISSES HISTORIQUES SUR L'ANCIEN PAYS DE LIÈGE, par M. L. M. Polain.

M. Polain vient de réunir en un volume plein d'intérêt les épisodes de l'histoire de Liège qu'il a publiés successivement dans la *Revue Belge*. *Ollée*, *Franchimont*, quel spectacle le souvenir de ces grands noms évoquent devant nos yeux! Que de gloire, que de désastres valurent à la Belgique ces luttes héroïques dont tous les points de notre sol furent incessamment le champ clos! Car l'histoire du pays de Liège, c'est l'histoire de toutes les grandes communes Belges. Tant de sang versé, tant de dévouement méritaient à nos pères un meilleur sort; et pourtant, nous devons en faire l'aveu, il faut chercher dans les communes elles-mêmes les causes de la ruine des communes.

Où, cette fière bourgeoisie savait défendre ses privilèges au prix de son sang, au jour du combat elle ne reculait devant aucun sacrifice pour être libre, mais au jour de la victoire elle réduisait la liberté aux proportions de l'esprit de parti. On voulait être libre, mais pour soi; la liberté était un privilège, son triomphe n'était qu'une réaction. Or, la liberté communale assise sur une base aussi étroite, offrait-elle assez de garanties de stabilité?

Une seconde cause de destruction pour les communes fut leur manque absolu de préoccupation de l'extérieur. Pendant que les nations voisines cherchaient à prendre corps, à s'étendre, à s'accroître, nos communes épuisaient dans leurs luttes intestines, tout ce qu'elles pouvaient d'énergie et de sagacité. Elles oublièrent que pour assurer le maintien de leurs chartes et leurs privilèges, il fallait d'abord faire respecter leur indépendance à l'extérieur par l'accroissement de leurs forces; mais l'étranger, qui plus tard devait les anéantir, ne fut point porté en ligne de compte dans les dangers qui menaçaient la commune. Et tel fut leur aveuglement à cet égard, qu'elles ne s'aviserent même pas de s'unir entre elles par une fédération basée sur le salut commun, tant l'esprit local prévalut sur le sentiment de leur conservation.

L'esprit local, la liberté envisagée d'une manière trop étroite, telles furent les causes de la perte des communes Belges.

Le livre de M. Polain est écrit avec une largeur de style que nous avons déjà appréciée. Nous lecteurs eux-mêmes ont pu juger cette phrase abondante et facile, car plus d'une fois les *Esquisses* sont venues enrichir notre feuilleton. La narration est le caractère saillant du talent de M. Polain; le récit le préoccupe constamment. L'écrivain cherche à le disposer d'une manière dramatique, il est vrai, mais jamais aux dépens de la vérité, il n'invente pas l'histoire; aussi, malgré ses prédilections pour la cause populaire, aucune de

ses fautes n'est dissimulée: il les raconte, et les raconte, c'est les juger. Nous engageons M. Polain à persister dans la voie où il s'est engagé; car nous avouons que dans l'histoire, nous ne sommes guères partisans de l'école dite philosophique. En asservissant les faits aux idées, l'école philosophique nous semble livrer l'histoire à toutes les variations de l'intelligence humaine, à toutes ses crises, ses erreurs, ses progrès; elle la réduit à n'être plus qu'une opinion. Or l'histoire, c'est l'institutrice de nos pères, la nôtre, celle de l'avenir; l'éternité est son essence. Enlever à l'histoire son caractère le plus urgent, ce n'est pas en agrandir le cercle, c'est l'éteindre.

CONCERT DE M. HENCHENNE.

La soirée musicale que donnait hier M. Henchenne avait réuni une nombreuse assemblée. On y remarquait, à peu près, pensons-nous, tout ce que notre ville compte de femmes élégantes, jolies ou gracieuses. La salle de l'Emulation a fort rarement présenté un plus éblouissant coup-d'œil, et pour employer l'expression pittoresque d'un de nos confrères, en vérité, cette salle tenait, tout à la fois, de la corbeille et de l'écrin. Le concert de M. Henchenne restera l'un des plus brillants de la saison.

Sous quelques rapports l'oreille n'a pas été moins flattée que les yeux. Le programme nous annonçait d'abord une ouverture de Frambach; de Frambach tout court, comme on dirait Weber ou Beethoven. Ce morceau n'est point certes dépourvu de mérite, le style en est sans doute un peu vieux, mais on y trouve de la vigueur et d'heureuses combinaisons harmoniques — Mme St-Ange a chanté, avec M. Bouchy, un duo de la *Sémiramide*. Ce morceau a produit peu d'effet, il est destiné à un contre-alto et non à un soprano, comme celui que possède Mme. Saint-Angel. L'artiste a pris une brillante revanche dans la cavatine de Paccini. Elle a dit cet air avec beaucoup de verve et de passion, aussi notre *primadonna* y a-t-elle obtenu un succès d'enthousiasme: ce morceau semble fait exprès pour mettre en relief tout ce qu'il y a de fraîcheur et de velouté dans la belle voix de Mme St-Ange. — M. Bouchy nous a fait entendre un air nouveau de l'opéra d'Actéon, d'un rythme vif et original. — Un très-jeune élève de notre Conservatoire, nommé Dupont, appartenant à la classe de M. Prume, a exécuté un concerto de Lafond, de manière à faire concevoir de fort belles espérances. C'est encore une de ces précoces organisations musicales, qui sont presque toujours le privilège des artistes distingués.

Parmi les morceaux d'orchestre nous avons eu l'andante de la symphonie en *ut* mineur de Beethoven; mais, nous devons le dire, l'exécution de cette œuvre du géant de la musique moderne a laissé à désirer. Il faut se garder de ces sortes de profanations.

Il va de soi que le bénéficiaire a recueilli, comme de coutume, une ample moisson d'applaudissements. Le talent de M. Henchenne est assez connu pour qu'il soit besoin de le proclamer de nouveau. Cet artiste a le sentiment de la grâce, il se joue avec une rare habileté de toutes les difficultés de l'instrument: les roulades joyeuses et les fusées sonores se multiplient sous ses doigts avec une prestigieuse légèreté, et toujours cependant il achève le trait avec une fini et une justesse remarquables. Ce n'est point certes un moindre mérite pour un instrumentiste et par le temps qui court. On sait aussi que M. Henchenne n'est point seulement un artiste recommandable sous le rapport de l'exécution, c'est de plus, un excellent professeur; il a fait de brillants élèves, et il en est un parmi eux que nous entendons même trop rarement; tandis que beaucoup de gens se prodiguent, il en est d'autres qui se font un peu désirer.

* * Nous rappelons encore aux personnes bienfaites que demain vendredi, à lieu la seconde représentation donnée au bénéfice des pauvres. On sait que l'on percevait autrefois pour eux un tantième sur chaque représentation. Il était assez productif et d'un revenu certain. On a cru devoir transiger avec l'administration théâtrale, et l'on a consenti à changer le tantième perçu contre deux représentations. Si le public néglige de s'y rendre, on aura fait pour les pauvres un très-mauvais marché. On se rappellera aussi que la première représentation a été peu fructueuse.

* * On lit ce qui suit dans un journal de cette ville:

Il y a trois jours un homme se présente dans une boutique de la rue du Pont. — A combien vos sabots? — à douze sous. — J'en prends trois paires à six sous. La marchande de se récrier. C'est vous dit l'acheteur, qui y perdez. La femme ne remarqua pas ces derniers mots; mais à peine l'individu sorti, elle s'aperçut qu'il lui manquait trois paires de sabots. On poursuivit le voleur et il fut arrêté nanti de son larcin. Il est aujourd'hui en prison et prétend qu'il n'a pas volé, mais que la marchande a refusé son argent.

TRAVAUX PUBLICS.

Liège, 20 février 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Dans un moment où l'attention du public de Liège est vivement préoccupée des divers projets d'embellissement et d'améliorations qui sont à l'ordre du jour, il est sans doute à propos d'appeler le conseil de régence et plus particulièrement M. l'échevin, dans les attributions spéciales duquel est placée cette branche d'administration, à s'occuper des moyens les plus faciles, les plus convenables et surtout les moins dispendieux de mettre les grandes communications qui traversent le quartier de l'Ouest, et ce quartier lui-même, trop longtemps négligé, avec le centre de la ville et surtout avec le nouveau pont, vers lequel doit pouvoir se diriger le roulage forcé actuellement à faire un détour considérable.

Ces moyens sont bien plus faciles à trouver qu'on ne semble l'avoir cru jusqu'à ce jour, et comme le ferait croire le projet récemment émis d'un tunnel allant de la porte Ste. Marguerite au quai de la Sauvenière.

Les finances de la ville ne suffiraient pas à l'exécution de ce travail gigantesque, qui d'ailleurs serait loin de satisfaire aux besoins qui se font sentir, et viendrait gêner la belle promenade de la Sauvenière, qu'il faut, autant que possible, laisser en dehors des grandes voies de communication.

Pour nous, nous croyons, ainsi que beaucoup de personnes bien capables d'apprécier ces sortes de choses, que le projet le plus simple, et en même temps le meilleur, serait de démolir la maison Dardespinne, sur la place St. Lambert, avec une minime partie de la maison Devillers qui la joint, et de déboucher ainsi derrière le Palais, entre les maisons Bayet et Martial, auxquelles il ne serait pas touché.

Cette percée qui ne coûterait pas soixante mille francs et qui aurait l'immense avantage de prolonger sur une ligne parallèle la belle partie de la place St. Lambert, que j'appellerai la rue du Pavillon Anglais, outre le mérite de dégager le quartier St. Servais et la rue derrière le Palais, où la circulation des voitures toujours plus multipliée, augmente chaque jour, les dangers et les désagréments de ses habitants, aurait celui de mettre immédiatement en communication avec le centre de la ville, les beaux quartiers de St. Pierre et de

St. Martin, obligés à faire aujourd'hui un détour très-long, très-incommode et très-dangereux.

Espérons, que monsieur l'échevin chargé des travaux publics fera de cette proposition l'objet d'une étude particulière.

La probité qui distingue ce magistrat nous est garant du reste, que le quartier de l'Ouest ne sera pas sous son administration, traité en partie.

Ces travaux une fois exécutés, on pourra s'occuper d'une autre projet plus important mais non moins utile que le précédent.

Il s'agirait encore de mettre les quartiers de Saint Servais et de Hocheporte en communication avec le centre de la ville, et cela sans grands frais et partant sans tunnel.

Il suffirait à cette fin, de démolir la maison occupée par M. Noël Wauters au haut de la Sauvenière, on déboucherait ainsi devant la grille qui ferme la cour de l'Hôtel du Gouvernement au pied de la rue Agimont. On pourrait ensuite, afin de rendre cette communication bien praticable, faire un déblai en pente légère depuis l'entrée de cet Hôtel jusqu'à la maison occupée par M. Bellefroid dans le Haute-Sauvenière.

Si les calculs approximatifs que l'on a pu faire sont exacts, la profondeur du déblai entre Sainte Croix et la maison Biget, ne serait que de six mètres, il semble ainsi que les fondemens de l'église n'auraient pas à en souffrir; d'ailleurs, il serait facile de les contre-bouter. — Quant à la maison Biget, elle devra alors comme aujourd'hui, être reconstruite à neuf, et certes les avantages qu'elle retirera des travaux que nous proposons, pourront bien servir d'indemnité à son propriétaire.

Il en est de même des trois maisons qui la joignent vers le sud.

Un pont jeté sur ce passage rattacherait entre elles, les rues Saint Hubert et Sainte-Croix à l'instar de ce qui a été fait sur la Place royale à Bruxelles, pour la rue de Ruysbroeck.

Agérez, etc.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 22 FÉVRIER.

Naissances: 5 garçons, 7 filles.
Décès: 3 garçons, 1 fille, 4 hommes, 1 femme, savoir: A. Wery, âgé de 87 ans, cordonnier, rue en Béche, veuf de C. Masset. — S. Thomassin, âgé de 80 ans, journalier, faubourg d'Amerceur, célibataire. — J. Dehaid, âgé de 63 ans, infirmier, rue Pont St. Nicolas, célibataire. — M. F. Gathy, âgé de 56 ans, ouvrier teneur, rue des Ecoles, époux en 2me. noces de M. C. L. J. Guillemann. — M. E. Guinotte, âgé de 23 ans, couturière, rue Xhœvémont.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 23 février 1837, LE PRÉ AUX CLERCS, opéra-comique en trois acte. — LA MARQUISE DE PRETINAILLE, vaudeville.

ANNONCES.

ANCHOIS de Marseille chez ANDRIEN, rue Sauv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont

CARILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

POISSONS de MER très frais; au *Moriâne*, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDRIY, derrière Hôtel de Ville.

MME. REMONT-CLEPERS,

RUE PONT-DIÈRE, N° 11,

DEMANDE DES

OUVRIÈRES EN MODES,

AINSI QU'UNE DEMOISELLE POUR PAYER SA TABLE. 318

CORDAGES D'ALOES

LE MAGASIN

SITUÉ PLACE DE L'UNIVERSITÉ,

N° 263, A LIÈGE,

Vient d'être RÉASSORTI D'UNE FORTE PARTIE DES CORDAGES nécessaires aux entrepreneurs, maîtres maçons; pour le halage, l'extraction des mines et minières, etc. etc. 294

UNE PLACE DE CHANTRE AU LUTRIN

étant vacante à la Cathédrale de Liège, les aspirans peuvent se présenter au concours qui aura lieu dans ladite église, LUNDI 6 mars 1837, à dix heures et demie du matin, munis de certificats de moralité. 272

UNE FILLE DE BOUTIQUE, munie de bons certificats, connaissant le COMMERCE d'ÉPICERIES, peut se présenter vis-à-vis de St. Paul, n° 590. 317

ON DEMANDE

POUR RIO-JANÉIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes, peut s'adresser à Hocheporte, n° 790. 53

A LOUER POUR EN JOUIR TOUT DE SUITE,

UNE BELLE ET VASTE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec cour, jardin et verger, située au centre de TILFF, cotée n. 11. S'y adresser pour connaître les conditions.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain à Ste.-Claire, n° 130. 234

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

SOUS DES CONDITIONS TRÈS-FAVORABLES POUR LE PAYEMENT,

UNE MAISON

AUSSI BELLE QUE COMMUNE,

SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ,

En face du Nouveau Passage Lemonnier,

Composée d'une boutique, arrière-boutique, chambre au-dessus de la boutique, cave et office, pompe et lieu d'aisances; de laquelle on pourrait former une habitation toute indépendante de la principale, qui est composée d'un salon, d'un cabinet et d'une cuisine au bout de la seconde cour; au premier étage, de quatre pièces et cabinet de toilette; au deuxième étage, même nombre de pièces; au troisième étage, quatre pièces, une chambre de domestique et grenier; deux caves; deux pompes, l'une à eau de pluie et l'autre à eau potable; la première cour à la rue avec grillage en fer, le tout d'une superficie de 145 mètres.

Pour les conditions, s'adresser à M. le notaire BOULANGER. Les heures fixées pour voir ladite maison sont de onze à une heure.

VENTE

D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ET RENTE,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE LUNDI 27 février 1837, à dix heures du matin, M. Jacques Loze, d'Angleur, et ses enfants, feront vendre aux enchères, en l'étude et par le ministère du notaire RADELET, de résidence à Ougrée, les biens ci-après désignés: 1er. lot. UNE MAISON, bâtiment et dépendances, avec 9 ares de jardin, sise à Grivegnée, et joignant à Renette, à Viator et à la route.

2me. lot. UNE PIÈCE DE TERRE de 3 ares 270 millièmes, sise à Angleur, nommée Terre Grandpère.

3me. lot. UNE PIÈCE DE BOIS TAILLIS, contenant 19 ares 618 millièmes, en lieu dit Thier aux Mines, même commune d'Angleur.

4me. lot. UNE PIÈCE DE TERRE et jardin, contenant quatre ares 359 millièmes, en lieu dit Triolet, même commune.

5me. lot. UNE MAISON avec jardin de 4 ares 36 centiares, sise à Angleur.

6me. lot. Les RUINES nommées les VIEUX MÉNAGES, et 5 ares 885 millièmes de terre, sises au lieu dit Stren-Pas, commune d'Angleur.

7me. lot. Et UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 5 florins Bbt. Liège, au capital de 118 frs. 51 centimes, libre de retenue, due par la veuve Simon, d'Angleur.

S'adresser pour connaître les conditions, en l'étude dudit M. RADELET.

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME,

A TILLEUR.

Le LUNDI 27 février 1837, à 10 heures très précises, pour terminer le même jour, M. André CAJOT, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe à Tilleur, y fera vendre aux enchères, sous la direction du notaire HOUBAER,

LE BEAU MOBILIER

Qui la garnit, consistant en SEPT TRÈS BONS CHEVAUX au nombre desquels un bel entier de 2 ans, deux hongres âgés de 4 ans, une belle jument de sept et deux poulains de 2 ans, 12 Vaches et genisses de la plus belle et meilleure espèce, un taureau, 2 porcs gras, deux chariots, trois tombereaux, trois charrettes dont une de brasseur, charnues, rouleaux, herses, colliers, serats, pressoir, hautes et basses garderoberies, armoires, tables, chaises, horloges, formes de lit, chaudrons en cuivre et autres, 12 pièces de vin provenant de la côte dite de Borday de Tilleur, 100 à 120 gerbes de chardon à foulon, propre à carder la laine, d'une très-bonne qualité, et une grande quantité d'autres objets trop longs à détailler.

A CREDIT moyennant caution connue du notaire.

A LA VENTE du lundi 27 février, chez M. CAJOT, fermier à Tilleur, il sera exposé un CHARRIOT en très bon état, propre au roulage. CH. HOUBAER, notaire.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX, COQUELUCHES, ASTHMES, ENROUEMENS, et des maladies de POITRINE les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

— DÉPÔTS: chez MM. FROIDBISE, rue Pont d'Ile, 831, à Liège; BASTIN, à Huy, tous deux pharmaciens, et M. PELTZER, rue Spintay, 294, à Verviers.

FERME

AVEC QUARTIER DE MAITRE,
A LOUER POUR MARS 1837.

LUNDI 27 février 1837, à neuf heures du matin; LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE exposera en LOCATION, à la maison de St. Abraham, rue Féronstrée, à Liège,

UNE FERME

AVEC ENVIRON 32 HECTARES DE JARDIN, TERRE ET PRAIRIE.

ET LE QUARTIER DE MAITRE,

LE TOUT situé à HERSTAL.

S'adresser pour les conditions, au bureau du Receveur desdits Hospices.

M. DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères en son étude, rue Féronstrée, le LUNDI, 6 mars prochain, à 10 heures, UNE BONNE MAISON SITUÉE EN POTIERIE, n. 761, à portée de la Meuse et à côté du marché aux fruits

M. VARLET, notaire, à Beyne, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 16 février courant, le BIEN des enfants WEGIMONT, sis en lieu dit Bois Jean le Meunier, commune de Fléron, consistant en BATIMENS D'HABITATION et d'exploitation, jardin, vergers, prés et terres formant un ensemble de trois hectares 25 ares environ, a été adjugé moyennant la somme de 7,600 frs. et qu'on peut surenchérir d'un vingtième dans les dix jours de la vente.

S'adresser audit notaire.

A VENDRE,

MOYENNANT DES CONDITIONS AVANTAGEUSES,
PLUSIEURS BELLES MAISONS,
CONSTRUITES A NEUF,

Et présentant toutes les commodités possibles, dont deux à portes cochères, ayant remises et écuries, placées dans la situation la plus agréable, AU QUAI D'AVROY, formant l'angle de la nouvelle RUE BERTHOLET, près la Place St-Jacques.

S'adresser au commencement du faubourg St Gilles, n° 203, à Liège.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le MARDI 28 février 1837, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé chez le sieur Gilles Joseph THIRY, aubergiste à Jemeppe, par le ministère de M. SERVAIS, notaire audit lieu, à la vente aux enchères publiques,

D'UN VERGER

DIT LE PRÉ BERBIS,

SITUÉ SUR LE QUAI DES CARMES, A JEMEPPE,

Contenant 92 ares 31 centiares (1 bonier 1 verge grande et 3 verges petites et demie), tenant d'un côté, à la grande route de Liège à Huy, d'un autre, aux représentants de la veuve Delbouille, d'un bout, à M. Deponthère, et d'un autre, aux représentants de Gilles Meuron.

La vente se compose de cinq portions égales qui seront d'abord exposées en vente partiellement, et ensuite réunies en masse.

Ce verger, par sa position avantageuse près de la grande route et au bord de la Meuse, est propre à la construction de belles maisons de campagne, ainsi qu'à l'établissement de manufactures et de fabriques.

L'acquéreur pourra conserver par devers lui, le prix de son acquisition, en en payant l'intérêt à raison de cinq pour cent l'an.

S'adresser audit notaire, à Jemeppe, pour avoir communication des conditions de la vente.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue Bonne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Liège, le 31 janvier 1837.
Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON,
Walthère FRÈRE, avocats.

VILLE DE LIÈGE.

Avis de l'administration communale. — Les sieurs Nicolas Lecrenier, demeurant faubourg St. Léonard, n. 206; — Lambert Hubert Gausset, cultivateur, demeurant à Xhovémont, n. 486; — Henri Mathieu Henrion, demeurant au quai d'Avroy, n. 577; — Et la Société de Ste. Barbe, demandent d'être autorisés:

Le 1er., à construire un atelier d'armurier avec forge, à côté de sa demeure;

Le 2me., à établir une briqueterie temporaire sur un terrain à lui appartenant et situé rue Xhovémont;

Le 3me., aussi à établir une briqueterie sur un terrain à lui appartenant et situé au Champ de Benimolin, à la Boverie;

Le 4me., à transférer son tir à la cible au n. 374, faubourg Vivegnis.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant, par écrit, à l'administration communale. Liège, le 17 février 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 21 FÉVRIER.

Cinq pour cent, . . .	109 70	Esp. D. diff. s. int.	11 3/4
Trois pour cent, . . .	79 60	• Dt. pas. s. int.	7 5/8
Act. de la B. de Fr.	2430 00	Belg. Empr. 1832	103 00
Napl. Cert. Falc.	98 60	Banque de Belg.	445 00
Esp. Ardoin 1834.	27 7/8		

LONDRES, LE 20 FÉVRIER.

3 ^o consolidés . . .	90 1/4	Espagne. Cortès.	27 3/8
Bel. em. 1832 C. D.	102 3/4	Différées.	12 0/0
Holl. Dette active.	53 7/8	Passives.	7 5/8
Portugais, 5 p. c.	49 0/0	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	32 0/0	Brsil. Empr. 1834.	85 5/8

AMSTERDAM, LE 21 FÉVRIER.

Holl. Dette active.	100 1/2	Inscr. au gr. livre.	65 3/4
Dito 2 1/2.	53 3/16	Certifs. à Amst.	94 1/4
Différées.	31 3/2	Pologne. L. fl. 500f.	133 1/2
Billet de change.	22 5/16	Lots de Rd. 50 f.	113 0/0
Syndic. d'amort.	93 3/8	Espagne. E. Ard.	25 1/16
3 1/2.	76 3/4	Dito grad.	25 1/2
Soc. de comm. P.-B.	185 1/2	Dette différ. anc.	8 3/4
nouvelle.	000 0/0	• nouv.	11 7/8
Russie, H. et C. 5	103 1/4	• passive.	7 7/16
1829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5.	000 0/0

ANVERS, LE 22 FÉVRIER.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	ANAPLES. Cert. Falc.	92 3/8
• Det. différ.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 3/4	• à An. 1834.	104 0/0
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métall.	103 3/4		
Lots de fl. 100.	000		
• de fl. 250.	428 0/0		
• de fl. 500.	677		
Polon. Lots fl. 300.	116 3/4		
• fl. 500.	439		
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 1/4		
ESPAG. Empr. 1834.	25 1/8		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	9 1/8		

CHANGES.

Amst., c. jours.	pair	Amst., c. jours.	pair
Rotterdam, Idem.	pair	Rotterdam, Idem.	pair
Paris, Idem.	113 9/16 p.	Paris, Idem.	113 9/16 p.
• 2 mois.	31 9/16 p.	• 2 mois.	31 9/16 p.
Lond. p. Estr. c. j.	20 1/2	Lond. p. Estr. c. j.	20 1/2
• 2 mois.	39 3/8 0/0	• 2 mois.	39 3/8 0/0
Ham. p. 40 Hb. c. j.	35 3/8	Ham. p. 40 Hb. c. j.	35 3/8
• 2 mois.	35 1/8	• 2 mois.	35 1/8
Bruxelles et Gand.	114 p. c.	Bruxelles et Gand.	114 p. c.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 22 FÉVRIER 1837

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse. Ardoin ouvert 25 le 18 1/4 et reste argent à ce cours au comptant. Primes à un mois 26 1/2 dont 1 p. c. A. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

COURS.		ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	100 3/4	P Act. Société Gén.	733 0/0
Fin cour.	100 3/4	P Act. de la S. de C.	434 1/2
Pr. 1 m. d. t.	000 0/0	Act. la B. de B.	139 1/2
1836, 4 ^o 1/2.	93 0/0	A Act. C. Sam. et O.	106 0/0
Fin cour.	93 0/0	A Act. des Hauts-F.	154 0/0
pr. 1 m. d. t.	00 0/0	A Act. Charb. Flenu.	130 0/0
Dette activ 2 1/2.	52 1/2	I Act. Banq. fonc.	101 0/0
E. de la ville 1832	99 3/4	Act. Ch. H. et W.	00 0/0
Dette active holl.	52 5/8	Act. Ch. Sclessin.	000 0/0
Rente domaniale	96 3/4	F Act. Entr. Indust.	124 0/0
BRÉSIL 1834.	85 1/4	F Act. Ch. Lev du F.	106 1/2
AUTRICHE. Métall	103 3/4	F Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
ROME. 1832.	101 0/0	A Act. S. Sars-Lonch.	000 0/0
NAPLES. Falconnet	00 0/0	Act. Che. de fer.	00 0/0
Banque Tav.	00 0/0	Act. S. de Venues.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. bat. à V. Any.	0 0 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	25 1/8	F Act. S. St. Léona.	106 0/0
Fin cour.	25 1/8	F Act. S. Chatelins.	0/0
gross. pièces.	00 0/0	F Act. S. Verrières.	0/0
pr. 1 m. d. t.	26 3/4	F Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
différée 1834.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	120 0/0
anc.	0 0/0	Act. Verr. Charl.	114 0/0
dette passive.	00 0/0	Act. Expl. l'Espér.	110 0/0
		Act. des Brasseries.	000 0/0
		Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	0/0
		Act. Fabr. Tapis.	0/0
		Act. Fabr. de fer.	105 1/2
		Act. Mutual. ind.	110 0/0
		Act. C. de Bruges.	0/0
		Act. H. F. Monc.	112 0/0

VIENNE, LE 11 FÉVRIER.

Métalliques, 104 1/8. — Actions de la banque, 1369 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 21 FÉVRIER

Le koff hanovrien Vr. Hauwina, venant de Riga, chargé de grains de lin.

PLACE D'ANVERS, LE 22 FÉVRIER.

Café. — Les affaires de ce jour se sont bornées à 160 balles Saint-Domingue ordinaire de 29 1/4 à 29 1/2 c. et un petit lot Sumatra, tre. qualité, à 29 1/2 c.

Sucre brut et raffiné. — Aucune affaire qui soit digne d'être citée.

Thé. — 250 1/4 caisses thé Uxcm, à prix non positivement connu.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.